

Département du BAS-RHIN - Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE MARMOUTIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2025 – 20 heures

Nombre de Conseillers élus	:	23	
Nombre de Conseillers en fonction	:	23	Convocation le 28 octobre 2025
Conseillers présents en séance	:	15	
Nombre de Votants	:	18	

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, Mme FIXARI Claude, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse (arrivée à 20h10 point 2025.42 suite à réunion du Conseil d'Administration du Collège), M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot.

Absents : Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme TÖLDTE Ingrid a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude, Mme ITALIANO Angèle a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, M. MONNERIE Sébastien, Mme LORENTZ Isabelle, M. MUCKENSTURM Jean, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GAVALET Joël.

Secrétaire de séance : Mme BURCKEL Mélanie, M. RECHT Pierrot.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

2025.46 -DIVERS ET INFORMATIONS

2025.46.01 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE VOIE VERTE SAVERNE/ROMANSWILLER

La Communauté de Communes du Pays de Saverne porte un projet d'aménagement d'une voie verte de 9,5 km entre Saverne et Romanswiller (67), réutilisant l'emprise d'une ancienne voie ferrée déferrée et déclassée (1993), aujourd'hui en friche.

Ce tronçon, inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, se divise en deux sections : un tronçon sud (Romanswiller-Singrist-Sommerau, partiellement réalisé mais faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale) et un tronçon nord (Otterswiller-Marmoutier-Nord).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion des mobilités douces, en cohérence avec les orientations nationales, en offrant une alternative sécurisée à la voiture via la réhabilitation d'une ancienne emprise ferroviaire. Il permet une optimisation foncière (évitant la consommation de terres naturelles ou agricoles) et tire parti de la topographie adaptée (pentes modérées, accessibilité inclusive) pour un usage cyclable et piéton. Il permet une accessibilité en mode doux de nombreux services et équipements (collèges et lycées, équipements sportifs et culturels, commerces, services publics ...)

Par ailleurs, le projet valorise un patrimoine paysager et technique (nombreux ouvrages d'art en bon état) tout en assurant leur entretien et sécurisation, et en intégrant une dimension pédagogique (panneaux de sensibilisation à la préservation des milieux naturels).

Finalement, la réalisation de cet itinéraire a été saluée par les instances touristiques départementales, dans la mesure où il permet l'achèvement d'un maillon stratégique du réseau cyclable, en site propre et sécurisé. Par sa qualité paysagère et son tracé adapté, il renforce l'attractivité touristique du territoire, comme en témoigne la proposition des acteurs locaux d'y intégrer la Véloroute n°52, afin d'en faire un axe structurant du schéma départemental des itinéraires cyclables.

Les travaux prévoient une emprise de 5m de large (3m de bande centrale enrobée + 2x1m d'accotements engazonnés), avec un tracé évitant les milieux urbanisés. Le projet fait désormais l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau afin de régulariser sa conformité environnementale.

M. le Maire fait lecture des conclusions de l'Office français de la biodiversité, de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. M. Aimé DANGELSER annonce la tenue de deux réunions publiques prochainement, dont une à Singrist.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants

Vu en particulier les articles L. 181-10 et L.101-10-1 du Code de l'environnement ;

Vu en particulier l'article R 181-18 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 relatifs à la Loi sur l'Eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'aménagement d'une voie verte entre Saverne et Romanswiller ;

Vu l'inscription de ce projet au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, en cohérence avec les politiques publiques de transition écologique et de mobilités douces,

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;

Considérant le dossier comprenant l'étude d'impact ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche vertueuse de :

- Promotion des déplacements alternatifs à la voiture, conformément aux orientations nationales en faveur des mobilités actives ;
- Réhabilitation d'une emprise ferroviaire désaffectée, permettant une économie du foncier (naturaliste et agricole) et une valorisation du patrimoine existant ;
- Accessibilité inclusive, grâce à une topographie adaptée (pentes modérées) et un tracé sécurisé en site propre ;
- Préservation et mise en valeur des milieux naturels, renforcée par des actions pédagogiques (panneaux d'information) et l'entretien des ouvrages d'art ;

Considérant que les mesures compensatoires et préventives prévues dans le dossier répondent aux enjeux environnementaux identifiés (zones humides, habitats de chiroptères), et ont été définies de manière à éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ;

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de limiter voire diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais également en phase d'exploitation sur le milieu nature (faune, flore, milieux aquatiques notamment) ;

Considérant l'intérêt communautaire et local du projet, tant sur le plan écologique, touristique, social, qu'économique ;

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes du Pays de Saverne, en vue du projet de réalisation de la Voie verte Saverne/Romanswiller ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Marmoutier le 12/11/2025

Pierrot RECHT, secrétaire

Mélanie BURCKEL, secrétaire

Jean-Claude WEIL, Maire